

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 5

Publication parue
le 29 janvier 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance

AR 2023-1617 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 4

Direction de l'autonomie

AR 2023-1726 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE APPLICABLE EN 2024 AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) OU UNITE DE SOIN LONGUE DUREE (USLD) NON HABILITES OU PARTIELLEMENT HABILITES A L'AIDE SOCIALE 23

Direction de l'autonomie

AR 2023-1727 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE APPLICABLE EN 2024 AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE PARTIELLEMENT HABILITEES OU NON HABILITEES A L'AIDE SOCIALE 25

Direction de l'autonomie

AR 2023-1785 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PERSONNES AGEES, LEURS FAMILLES, LES PROCHES AIDANTS ANSI QUE DES INTERVENANTS BENEVOLES QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DES PERSONNES AGEES ET AU MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 28

Direction de l'autonomie

AR 2023-1798 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA 'VALEUR NETTE DU POINT GIR DEPARTEMENTAL' POUR L'ANNEE 2024 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.ENF./

FL

Acte n° AR 2023-1617

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-783 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'il convient, suite à des mobilités, d'abroger l'arrêté n°AR 2023-783 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2023-783 du 7 juillet 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe « échelon spécial », directeur adjoint, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale principale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe « échelon spécial », directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAUT**, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle aide sociale à l'enfance

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance :

1. Service départemental de la protection enfance famille

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

1.1. Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance

1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,

- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1 .6 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte Baume et La Seyne-sur-mer centre ville :
Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (hors centre-ville) et Saint-Mandrier :
Madame Marine GUEGAN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 8 Unité territoriale sociale Provence Verte et Haut Var Verdon:

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 9 Unité territoriale sociale Aire Dracénoise commune de Draguignan :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Unités territoriales Aire Dracénoise (hors commune de Draguignan), Fayence et Golfe de Saint-Tropez

Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Unités territoriales sociales Var Estérel :

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marine GUEGAN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Madame Valérie FONTAINE, attachée territoriale principale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

Madame Paola ABELLONIO, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

2.1 Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance - Mineurs Non Accompagnés :

2.1.1 Par ordre alphabétique : mineurs de A à DIAK

Madame Jessica PAGANELLI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Emma BAX**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : mineurs de DIAL à L

Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et **Madame Jessica PAGANELLI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1,3 Par ordre alphabétique : mineurs de M à Z

Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Jessica PAGANELLI**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et **Madame Emma BAX**, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

Madame Carole DESMET-LACROIX, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

4. Service départemental de l'adoption

Monsieur Christian BOUIC, attaché territorial principal, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Catherine GOURRONC**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants

maternels et familiaux,

- **Madame Blanche RUAU**, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,
- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,
- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale. En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

2. Service actions de santé

Madame Anne POTTIER, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable du service actions de santé.

3. Unités de Promotion de la Santé – UPS

3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume

Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Laurence BOULON**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Marie-Agnès LOUGE**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

Madame Sonia ADNIN, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Anaïs HATTRET**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.3 UPS Toulon

Madame Florence ROEDERER, cadre de santé de première classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Béatrice ISNARD**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Coralie DELTOUR**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Edwige GUERIN**, puéricultrice territoriale hors classe, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Iles d'Or,
 - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale de deuxième classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Bénédicte DE CEAURRIZ**, médecin territoriale de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Hélène ROUGIER**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.5 UPS Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez

Madame Elisabeth CHARLOCHET, cadre supérieur de santé, responsable par intérim de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez.

3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

Madame Audrey MANCARDI, cadre de santé, responsable de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Amélie PEIRONE**, puéricultrice territorial, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence,
 - **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.7 UPS Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du var

Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie TERUIN**, puéricultrice hors classe, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var,
 - **Madame Nathalie MANDATI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Chloé MANDRILLE**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, du Var,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Services directement rattachés à la directrice de l'enfance et de la famille

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

1. Service administratif et financier

Monsieur Frédéric LAVALLEE, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

Madame Betty FREJAVILLE, rédactrice principale de première classe, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

Monsieur Stéphane BALLE, attaché territorial principal, responsable par intérim du service

départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement

- **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - **Monsieur Thierry DURAND**, conseiller socio-éducatif, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - **Madame Marie-Josée BORME**, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

Madame Catherine VESPERINI, rédactrice principale première classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

Madame Florence BRIZIO, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

Madame Christine WENZEL, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de **Madame Christine WENZEL**, **Madame Valérie D'ERMO**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

Article 8 : La directrice générale des services, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 23/01/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240123-lmc3184843-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2023-1617
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS – RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	CONSEILLER TECHNIQUE	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES D'UPS	MÉDECIN RESPONSABLE DU SERVICE ACTION DE SANTÉ	PHARMACIENS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE									
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous				Nathalie FORQUIN			
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous		
A5	Les demandes de subventions	X	Tous							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	Tous	Stéphane BALLE						
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE			Florence LEPINAY Blanche RUAU			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous					Tous		
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché									

	- par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales									
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):									
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT									
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT									
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux									
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux									
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés									
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique									
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :									
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H									

B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant									
B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	Tous
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	Tous
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous							Tous
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous			Catherine VESPERINI	Tous	Tous	Tous
B3-F	Les déclarations de sous traitance									
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE			Betty FREJAVILLE			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE			Betty FREJAVILLE			
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Tous			Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE			Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance									
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession									
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES									
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	

C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
C4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous			Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE Blanche RUAU	Tous	Tous	
DOMAINES MÉTIERS										
DEF	DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE									
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX						
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC						
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Stéphane BALLE			Catherine VESPERINI			
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					

DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET - LACROIX	Tous					
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous			Tous		
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					

DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Stéphane BALLE		Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux, les décisions de refus de recrutement des assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX						
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous				Florence LEPINAY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux, aux recours hiérarchiques et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous		Valérie FONTAINE			

DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous		Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et en défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes les procédures	X	X	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO						
DEF 24	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Stéphane BALLE		X	Catherine VESPERINI			
DEF 25	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 26	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 27	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 28	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 29	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Stéphane BALLE						

DEF 30	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 31	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Stéphane BALLE			Catherine VESPERINI			
DEF 32	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Stéphane BALLE		Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 33	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X								
DEF 34	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous							
DEF 35	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Stéphane BALLE		Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 36	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	Hélène COTTAVOZ							
DEF 37	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Stéphane BALLE						
DEF 38	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X								
DEF 39	Les appels à projet	X	Tous							

DEF 40	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 41	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 42	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 43	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 44	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 45	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 46	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AR 2023-1726

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE APPLICABLE EN 2024
AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DANS LES ETABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) OU UNITE
DE SOIN LONGUE DUREE (USLD) NON HABILITES OU PARTIELLEMENT
HABILITES A L'AIDE SOCIALE**

Le Président du Département du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement applicable pour les bénéficiaires de l'aide sociale dans les E.H.P.A.D ou U.S.L.D partiellement habilités et n'ayant pas fait l'objet d'une tarification particulière, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

58,24 €

Article 2 : Ce tarif est également applicable pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale au bout d'une période de cinq ans de résidence dans un établissement non habilité à l'aide sociale.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 24/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 25 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240124-lmc3187167-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AR 2023-1727

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE APPLICABLE EN 2024
AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DANS
LES RESIDENCES AUTONOMIE PARTIELLEMENT HABILITEES OU NON
HABILITEES A L'AIDE SOCIALE**

Le Président du Département du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée applicables pour les bénéficiaires de l'aide sociale dans les résidences autonomie habilitées partiellement et n'ayant pas fait l'objet d'une tarification particulière, sont fixés pour l'année 2024 de la manière suivante :

Hébergement	32,59 €
Restauration	13,96 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : Ce tarif est également applicable pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale au bout d'une période de cinq ans de résidence dans un établissement non habilité à l'aide sociale.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 24/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 25 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240124-lmc3187075-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2023-1785

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PERSONNES AGEES, LEURS FAMILLES, LES PROCHES AIDANTS ANSI QUE DES INTERVENANTS BENEVOLES QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DES PERSONNES AGEES ET AU MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil Départemental du Var,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

VU le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membre ainsi que ses modalités de fonctionnement,

VU l'arrêté n°2020-1068 du 11 septembre 2020 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°2020-1068 du 11 septembre 2020 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var, est abrogé.

Article 2 : La liste des associations représentantes des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixée comme suit :

Pour le premier collège de la formation spécialisée personnes âgées, représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leur familles et proches aidants :

- L'union française des retraités (UFR)
- L'union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var)
- La fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR)
- L'association France alzheimer Var
- La fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR)
- L'association Familles rurales - Fédération Départementale du Var
- L'association Alzheimer Aidants-Var
- L'association AGIR ABCD

Article 2 : La liste des associations représentantes des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes handicapées pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixée comme suit :

Pour le troisième collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

- L'association Les petits frères des pauvres

Pour le troisième collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

- Le Comité Départemental de Sport Adapté du Var

Article 3: La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3186424-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AR 2023-1798

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA 'VALEUR NETTE DU POINT GIR
DEPARTEMENTAL' POUR L'ANNEE 2024**

Le Président du Département du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n°2015-1176 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 et notamment l'article 58,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu l'article R 314-175 du code de l'action sociale et des familles concernant la valeur de référence du point GIR Départemental et ses modalités de calcul,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1er : La valeur nette du point GIR Départemental est fixée à 7,09 € pour l'année 2024.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 et de l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 24/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 25 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240124-lmc3187077-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2024-144 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES - CORPS DES AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE SIX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	4
--	---

Direction médias et évènementiel

AR 2024-57 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL	9
--	---

Direction médias et évènementiel

AR 2024-176 ARRETE ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A M. GUISIANO POUR SA PARTICIPATION A UNE REUNION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS A PARIS LE 30 JANVIER 2024	15
--	----

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-146 ARRETE PERMANENT N°2024P0003 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION D559 -D76 DIVERSES COMMUNES	18
--	----

Direction de l'autonomie

AR 2024-67 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE	21
--	----

Direction de l'autonomie

AI 2024-112 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME ELODIE FLATTOT POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR	32
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2024-113 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE (RA) DE 12 PLACES SUR LA COMMUNE DE TOULON GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION "ADEF RÉSIDENCES"	35
--	----

Direction de l'autonomie

AI 2024-114 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE (RA) DE 60 PLACES SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN GÉRÉE PAR LE CCAS DE DRAGUIGNAN	39
--	----

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-71 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "SAINTE-CROIX" A FREJUS	43
---	----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2024-144

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
- CORPS DES AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE -
CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE SIX AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition la Directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement, dans le corps des aide-soignants et auxiliaires de puériculture de classe normale hospitaliers, de six auxiliaires de puériculture de classe normale hospitaliers pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- que les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- être titulaire des diplômes ou titres requis, à savoir titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4392-1 du code de la santé publique,

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, Directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 12 avril 2024 inclus, date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'admission à concourir devront comprendre :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
3. Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
7. Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),
8. Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 :

Le jury sera ainsi composé :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Le directeur de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant,
- Un membre du corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département,
- Un membre du corps des aide-soignants et auxiliaires de puériculture en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

- a) une épreuve d'admissibilité qui repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats admissibles.

b) une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes maximum, présentant son parcours professionnel, les acquis de son expérience et les compétences mises en œuvre dans le cadre de ses activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses compétences et ses connaissances techniques. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Article 6 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 7 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique, si celle-ci le permet au moment de la réalisation des épreuves.

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var,
- Affichage dans les locaux de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du

Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3187494-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
CP

Acte n° AR 2024-57

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1795 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction d'appui aux relations institutionnelles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-1469 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la direction de la communication,

Considérant la nouvelle organisation des services du Département du Var et la création de la direction médias et événementiel,

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés départementaux n°AR 2022-1795 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction d'appui aux relations institutionnelles, et n°AR 2023-1469 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la direction de la communication,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés départementaux n° AR 2022-1795 du 28 novembre 2022 et AR 2023-1469 du 11 octobre 2023 précités sont abrogés.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Laurent DUPLAN**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur Médias et Événementiel,
En son absence ou empêchement, Madame **Cécile PERACINI**, attachée principale territoriale, responsable du service administration générale, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services, cellule et chargés d'équipe de la direction pour les périmètres qui les concernent :

- Madame **Cécile PERACINI**, attaché principale territoriale, responsable du service administration générale,
- Monsieur **Axel CREUTZ**, attaché territorial, responsable du service imprimerie,
- Monsieur **Djemel AHSAM**, rédacteur territorial principal de 2ème classe, responsable du service accueil,
- Monsieur **Vivien BODARD**, technicien principal 1ère classe, responsable du service protocole,
- Monsieur **Christophe GRIMAULT**, technicien territorial, responsable du service chauffeur,
- Madame **Anne EL BOURHARI**, technicienne territoriale, cheffe de cuisine, responsable du service cuisine,
- Monsieur **Richard PEINADO**, technicien, responsable du service événementiel,
- Madame **Sylvie ROSSA REYNAUD**, attachée principale territoriale, responsable de la cellule appui interne,
- Monsieur **Lionel CARTIER**, ingénieur territorial principal, chef d'équipe et chargé de création graphique,
- Madame **Isabelle CILICHINI**, attachée principale territoriale, chef d'équipe et chargée de création graphique.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur Médias et événementiel et le payeur

départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 23/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 23 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240123-lmc3187303A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2024-57
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE ET CHEFS D'ÉQUIPE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X		
A5	Les demandes de subventions			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X		
B	<p>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 			

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	X	X
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X		
B3-B	Les bons de commande	X	X	X
B3-C	Les ordres de service	X	X	X
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X		

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X
D	DOMAINE MÉTIERS			
D1	Signature des bons à tirer (BAT)	X		X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-176

**ARRETE ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A M. GUISIANO POUR SA
PARTICIPATION A UNE REUNION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS
A PARIS LE 30 JANVIER 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à une réunion sur la réforme des institutions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Martin GIUSIANO a été missionné par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var pour représenter sa contribution sur la réforme des institutions,

CONSIDÉRANT que cette réunion a lieu à Paris le 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le trajet et la durée de la formation nécessitent la prise en charge d'une nuitée,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Martin GUISIANO, pour sa participation à la réunion sur la réforme des institutions qui aura lieu à Paris le 30 janvier 2024,

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 29 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240129-lmc3187895-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2024-146

**ARRETE PERMANENT N°2024P0003 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION D559 -D76 DIVERSES COMMUNES**

Fait à Toulon, le 19/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric MARTIN

**Le chef du service entretien et exploitation
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2024P0003

Portant restriction ou modification de la circulation :

- Route départementale D559 du PR 37+0400 au PR 39+0150 dans les 2 sens de circulation (Le Pradet et Carqueiranne) situés hors agglomération
- Route départementale D76 du PR 3+0480 au F5 dans les 2 sens de circulation (La Crau et Carqueiranne) situés hors agglomération
- Route départementale D76 du PR 3+0210 au F5 dans les 2 sens de circulation (La Crau et Carqueiranne) situés hors agglomération
- Route départementale D559 du PR 37+0400 au PR 39+0840 dans les 2 sens de circulation (Le Pradet et Carqueiranne) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'arrêté préfectoral du 07/01/2020 déclarant d'utilité publique l'instauration d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée autour du forage de FONTQUEBALLE situé sur le territoire de la commune de La Garde.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 18/01/2024

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de FONTQUEBALLE situé sur le territoire de la commune de La Garde impose de limiter la vitesse à l'intérieur du périmètres de protection immédiate et rapprochée sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau et Le Pradet

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté permanent n° 2010P0080.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux est fixée à 50 km/h Route départementale D559 du PR 37+0400 au PR 39+0150 dans les 2 sens de circulation (Le Pradet et Carqueiranne) situés hors agglomération et Route départementale D76 du PR 3+0480 au F5 dans les 2 sens de circulation (La Crau et Carqueiranne) situés hors agglomération.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour tous les autres véhicules est fixée à 70 km/h sur la route départementale D76 du PR 3+0210 au F5 dans les 2 sens de circulation (La Crau et Carqueiranne) situés hors agglomération et Route départementale D559 du PR 37+0400 au PR 39+0840 dans les 2 sens de circulation (Le Pradet et Carqueiranne) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté permanent n°2010P0080 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, Le Maire de CARQUEIRANNE, Le Maire de LA CRAU et Le Maire du PRADET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2024-67

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-125 du 28 février 2023 portant modification de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Considérant les propositions de désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AR 2023-125 du 28 février 2023 portant modification de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé,

Article 2 : En vertu de l'arrêté n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :
Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Marie-Danielle MARIA (titulaire)
Arlette MARRONE (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :

Françoise DENIS (titulaire)

Maurice ROUX (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :

Servanne DECHAUX (titulaire)

Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :

Brigitte PERRAUD (titulaire)

Julia Lajarrige (suppléant)

Association AGIR ABCD :

Maryse VRIOTTE (titulaire)

Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :

Thérèse BOURGEOIS (titulaire)

Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Frédéric BASTY (titulaire)

Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :

Maryse MOSCATI (titulaire)

Sabine-Ramia KASSAMALY (suppléant)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :

Roger Marie MEBROUK (titulaire)

Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Michel JULLIEN (titulaire)

Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :

Michel FORTUNA (titulaire)

Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Christiane MARTEL (titulaire)
Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :
Bernard COCHET (titulaire)
Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)
Nathalie BICAIS (titulaire)
Joseph MULE (suppléant)
Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)
Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Gilles MANCHON (titulaire)
Anne MAURICE (suppléant)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :
Claude MICHEAU (titulaire)
René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)

Dominique KLEIN (suppléant)

Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :

Eric LEVASSEUR (titulaire)

Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)

France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var ::

Eric MORETTI (titulaire)

Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Serge KIEBEL (titulaire)

Patricia MONGE (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :

Jean-François KERHOAS (titulaire)

Florence PARNAUDEAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :

Aurélie ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Nicolas ROCCAS (titulaire)

Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Alain ROSSI (titulaire)

Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :

Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)

Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :
Sabine LARDERET (titulaire)
Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :
Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)
Jean-Bernard PERDIGAL (suppléant)

Association CALIPSSO :
Gilles JAOUEN (Titulaire)
M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :
Sandra KHEIR (titulaire)
Eve VERGNES (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collègue : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) : Nathalie PETRI (titulaire)
Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :
Agnès ROUSSEAU (titulaire)
Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :
Sarah HADDIOUI (titulaire)
Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :
Henry ROIG (titulaire)
Bernard MALATERRE (suppléant)

Association PHAR 83 :
Antoine CHICHOUX (titulaire)
Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse) :
Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :
Marie Aude MATHIEU (titulaire)
Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Var :
Nadine THOUARD (titulaire)
Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :
Sophie CHANUDET (titulaire)
Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :
Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :
Marie Laure MARSALA (titulaire)
Sophie ABOUDARAM (suppléant)

Association AUTISME SOLIDARITE :
Dominique BRAVAIS (titulaire)
Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS :
Pierre-Claude DIODORO (titulaire)
Corinne LAPORTE-RIOU (suppléant)

Association Les Salins de Bregille :
Olivier CHOLAY (titulaire)
Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS :
Christian BODIN (titulaire)
Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Nathalie BICAIS (suppléant)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant :

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)
Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

f) Le recteur d'académie ou son représentant :

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Gilles MANCHON (titulaire)
Anne MAURICE (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des

personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :
Manon MAGAGNOSC (titulaire)
Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Chantal GAUGAIN (titulaire)
Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :
Lucette PIGAGLIO (titulaire)
Alain SIBAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Frédéric DERRE (titulaire)
Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Céline QUINSAC (titulaire)
Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)
Hadigea THARAOU (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :
Ludovic POURIER (titulaire)
Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :
Olivier BLONDEAU (titulaire)
Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) :
Fabien VIZIALE (titulaire)
François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse :
Monique POZZI (Titulaire)
Mégane REGINAL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :
Isabelle VINCENTZ (titulaire)
Henry ROIG (suppléant)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional :

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse - Manon VENTURELLI (titulaire)
VAR Habitat - Raphaelle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :
Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :
Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :
Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisirs et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var :
Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six :
Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et

l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3186923-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
SB

Acte n° AI 2024-112

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME ELODIE FLATTOT POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 et L441-2,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant que Madame Elodie FLATTOT est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : Madame Elodie FLATTOT, rédacteur territorial, affectée à la direction de l'autonomie, service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre, dans le cadre de ses missions de contrôle, dans les établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 23/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 janvier 2024
Référence technique : 83-228300018-20240123-lmc3187269-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 29/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-113

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE RÉSIDENCE
AUTONOMIE (RA) DE 12 PLACES SUR LA COMMUNE DE TOULON GÉRÉE PAR
L'ASSOCIATION "ADEF RÉSIDENCES"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'appel à candidatures du 3 février 2023 lancé conjointement par le conseil départemental du Var et la caisse d'assurance de retraite et de la santé au travail (CARSAT) sud-est relatif à la création de 156 logements en résidence autonomie dans le cadre du dispositif national initiative pour le

développement des résidences autonomie (IDRA) permettant aux lauréats de solliciter des crédits d'investissement pour l'installation de ces places,

Vu la délibération n° G33 de la Commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 18 décembre 2023 approuvant la liste de lauréats à l'appel à candidatures relatif au dispositif IDRA, notamment la candidature de l'association ADEF Résidences pour la création de 12 logement en résidence autonomie sur la commune de Toulon,

Vu le courrier du 15 janvier 2024 de l'association ADEF Résidences déposé auprès du Département relatif à une demande d'autorisation de création d'une résidence autonomie d'une capacité de 12 places sur la commune de Toulon,

Considérant le dossier déposé par l'association ADEF Résidences en réponse à l'appel à candidatures, visant la création de 12 places d'hébergement en résidence autonomie non habilitées à l'aide sociale sur la commune de Toulon,

Considérant que le projet d'installation de 12 places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à candidatures, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en œuvre,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313- du code de l'action sociale et des familles, en vue de la création d'une résidence autonomie à Toulon, est accordée pour une capacité totale de 12 places non habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ADEF RÉSIDENCES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 94 000 408 8

Adresse complète : 19 rue Baudin - 94207 Ivry-sur-Seine

Numéro SIREN : 323 649 525

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité juridique (ET) : RÉSIDENCE DE JEANNE

Numéro d'identification (FINESS) : **à créer**

Adresse : 26 impasse Jeanne Jugan - 83200 Toulon

Numéro SIRET : 323 649 525.....**à créer**

Code catégorie établissement : 202 - Résidence Autonomie

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 - Tarif libre

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 12 places

Discipline : 927 – hébergement résidence autonomie personnes âgées F1bis
Mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Clientèle : 701 – personnes âgées autonomes

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'une résidence autonomie.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de la résidence autonomie ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3187291-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-114

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE RÉSIDENCE
AUTONOMIE (RA) DE 60 PLACES SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN GÉRÉE
PAR LE CCAS DE DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'appel à candidatures du 3 février 2023 lancé conjointement par le conseil départemental du Var et la caisse d'assurance de retraite et de la santé au travail (CARSAT) sud-est relatif à la création de 156 logements en résidence autonomie dans le cadre du dispositif national initiative pour le

développement des résidences autonomie (IDRA) permettant aux lauréats de solliciter des crédits d'investissement pour l'installation de ces places,

Vu la délibération n° G33 de la Commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 18 décembre 2023 approuvant la liste de lauréats à l'appel à candidatures relatif au dispositif IDRA, notamment la candidature du centre communal d'action sociale (CCAS) de Draguignan pour la création de 60 logement en résidence autonomie sur la commune de Draguignan,

Vu le courrier du 16 janvier 2024 du CCAS de Draguignan déposé auprès du Département relatif à une demande d'autorisation de création d'une résidence autonomie d'une capacité de 60 places sur la commune de Draguignan,

Considérant le dossier déposé par le CCAS de Draguignan en réponse à l'appel à candidatures, visant la création de 60 places d'hébergement en résidence autonomie non habilitées à l'aide sociale sur la commune de Draguignan,

Considérant que le projet d'installation de 60 places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à candidatures, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en œuvre,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313- du code de l'action sociale et des familles, en vue de la création d'une résidence autonomie à Draguignan, est accordée pour une capacité totale de 60 places non habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE DRAGUIGNAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 006 8

Adresse complète : 63 boulevard Marx Dormoy - 83300 Draguignan

Numéro SIREN : 268 300 423

Statut juridique : 17 – Centre communal d'action sociale

Entité juridique (ET) : RÉSIDENCE AUTONOMIE

Numéro d'identification (FINESS) : à créer

Adresse : 388 avenue de Verdun - 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 268 300 423.....à créer

Code catégorie établissement : 202 - Résidence Autonomie

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 - Tarif libre

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 45 places

Discipline : 926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées F2
Mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Clientèle : 701 – personnes âgées autonomes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 15 places

Discipline : 927 – hébergement résidence autonomie personnes âgées F1bis
Mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Clientèle : 701 – personnes âgées autonomes

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'une résidence autonomie.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de la résidence autonomie ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3187294-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
BR/AG

Acte n° AI 2024-71

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "SAINTE-CROIX" A
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 12 juin 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2017-768 du 24 mai 2017 actant le changement de gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte-Croix » situé à Fréjus.

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-983 du 19 juillet 2021 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte-Croix » situé à Fréjus.

Considérant le courrier du 17 juillet 2023 par lequel le gestionnaire sollicite du Département une autorisation quant aux modifications suivantes : diminution de la capacité d'accueil, changement de directrice, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude du dossier en date du 12 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 10 de l'arrêté du 12 juin 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 5 articles** :

« **Article 2** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Sainte-Croix ».*

Article 3 : *L'adresse est fixée au « Quartier Sainte-Croix - Rue Andreï SAKHAROV ».*

Article 4 : *La structure est de type « micro-crèche ».*

Article 5 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places pour des enfants âgés de 2 à 3 ans.*

Article 6 : « *L'établissement fonctionne :*

- *de septembre à juillet :*
- *les lundis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,*
- *les mardis et vendredis de 8h30 à 11h30.*

- *la première semaine des vacances scolaires d'octobre, février et avril :*
- *les lundis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,*
- *le mardi de 8h30 à 11h30 ».*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : *La référente technique de l'établissement est Madame Morgane MERLO - éducatrice de jeunes enfants.*

Article 8 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0.50 ETP,*
- . 1 éducatrice spécialisée, pour 0.20 ETP,*
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 1.30 ETP,*

- . Mme Laura LAMBERT - puéricultrice diplômée d'état est le référent « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement.*

Article 9 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels*

Article 10 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 12 juin 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2021-983 du 19 juillet 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte-Croix » situé à Fréjus.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 janvier 2024
Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3187270-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 29/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/01/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex